



Février 2026

Évolution du dossier des assurances l'AQDER¹

Par Lorraine Normand Charbonneau

Collaboration spéciale de Denise Desjardins-Labelle, section Outaouais

Depuis sa fondation, en 1976, l'AQDER a donné la priorité à la mise en place d'un régime d'assurance. Au fil des décennies, plusieurs changements ont marqué ce régime, comme l'ajout de garanties d'assurance vie et maladie, la mise en place d'un comité des assurances et des changements dans les options disponibles pour les membres. Actuellement, l'AQDER fait face à deux défis majeurs : le vieillissement de ses membres et un nombre élevé de réclamations pour l'assurance voyage. Malgré cela, le régime demeure compétitif par rapport à d'autres régimes similaires.

Les différent(e)s membres de l'AQDER impliqué(e)s depuis 50 ans dans le dossier des assurances ont contribué à la mise en place d'un régime de qualité bénéficiant à tous ses membres. Nous les en remercions grandement.

Un dossier majeur depuis 1976

L'AQDER a adapté son régime d'assurance en fonction des besoins de ses membres et des modifications règlementaires et ce, depuis 1976.

1. **Mise en place de l'assurance vie et des médicaments** : en octobre 1976, un projet d'assurance vie a été lancé, suivi par l'entrée en vigueur de l'assurance maladie médicaments.
2. **Accords et choix concernant les assurances** : les assurances ont été jumelées aux assurances de la FQDE, et des contrats ont été signés avec la compagnie Desjardins. Les membres ont ensuite eu la possibilité de choisir l'assurance maladie médicaments sans avoir à souscrire à l'assurance vie.

3. **Création d'un comité des assurances** : en octobre 1986, le premier comité des assurances a été constitué, permettant une gestion plus structurée du dossier assurance.
4. **Autonomie administrative** : en 1989, l'AQDER devient autonome dans l'administration de son régime d'assurance collective.
5. **Ajout de garanties** : en 1990, plusieurs garanties ont été ajoutées, y compris des couvertures pour les frais hospitaliers et paramédicaux, ainsi que pour les voyages. Des options d'assurance vie additionnelle pour les membres et leurs conjoint(e)s ont également été introduites.
6. **Changements réglementaires** : la loi sur l'assurance médicaments (RAMQ) a été adoptée en janvier 1997, rendant l'adhésion à un régime d'assurance collective obligatoire pour les moins de 65 ans, lorsque disponible.
7. **Choix des régimes et réduction des primes** : au début des années 2000, un changement vers le régime d'assurance maladie médicaments de la SSQ a permis de réduire significativement les primes.
8. **Accessibilité aux soins de santé** : en 2021, des changements dans l'assurance vie ont été effectués pour assurer la pérennité du régime. En 2024 et 2025, les membres ont eu accès gratuitement à la télémédecine Dialogue.

Ces modifications montrent que l'AQDER a régulièrement adapté son régime d'assurance en fonction des besoins de ses membres et des changements réglementaires.

Un régime d'assurance compétitif

L'AQDER s'assure que son régime d'assurance reste compétitif par plusieurs moyens :

1. **Évaluations régulières du régime** : l'AQDER effectue des comparaisons avec d'autres régimes d'assurance pour s'assurer que ses offres de couverture, notamment en matière de coûts et de garanties, sont attrayantes par rapport à d'autres régimes semblables.

2. **Collaboration avec des experts** : l'organisation fait appel à un conseiller actuariel spécialisé en assurance collective pour évaluer et optimiser notre régime d'assurance collective. Cette expertise permet d'ajuster les offres en fonction des tendances du marché et des besoins des membres.
3. **Négociation de contrats avantageux** : l'AQDER cherche à négocier des contrats avec des compagnies d'assurance qui offrent de bonnes couvertures à des tarifs compétitifs, ce qui contribue à réduire les primes pour les membres.
4. **Mise à jour des garanties** : l'association ajoute régulièrement des garanties et options (comme la télémédecine) pour répondre aux besoins des membres rendant ainsi le régime plus attractif.
5. **Autonomie dans la gestion de l'assurance** : en étant autonome dans l'administration de son régime d'assurance collective, l'AQDER peut prendre des décisions rapides et adaptées pour améliorer l'offre sans attendre des directives externes.
6. **Sensibilisation et information des membres** : l'AQDER informe activement ses membres des changements et des avantages de son régime d'assurance, ce qui aide à maintenir un haut niveau de satisfaction et d'engagement.

Ces actions contribuent à faire de l'AQDER un acteur solide et compétitif dans le domaine de l'assurance collective offert à tous ses membres.

Les défis concernant les assurances

L'AQDER fait face à deux principaux défis concernant ses assurances :

1. **Vieillissement de ses membres** : la moyenne d'âge des membres est de 76 ans, ce qui entraîne une augmentation du nombre de décès par rapport au nombre de nouveaux membres qui cotisent à l'assurance vie. Cela pose des problèmes pour la viabilité du régime d'assurance vie de base.
2. **Assurance voyage** : il y a un haut taux de réclamations de la part des membres pour des services médicaux lors de voyages à l'extérieur du Canada. Cela souligne une problématique de coût et de gestion des risques liés à cette couverture.

Ces défis nécessitent présentement une réflexion approfondie pour maintenir la qualité et la compétitivité du régime d'assurance de l'AQDER.

Aujourd'hui le comité des assurances est très vivant

L'AQDER a toujours eu un comité des assurances très vivant et représentatif de toutes les régions du Québec. Il est composé de 7 personnes provenant des régions suivantes : Abitibi-Témiscamingue-Baie James, Estrie, la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, Lanaudière, la Mauricie et l'Outaouais.

☞ Source :

Auclair, Nil, *Il était une fois...des directeurs d'école*,
paru en 2010



Erratum

Une erreur s'est glissée dans notre précédente édition concernant l'orthographe du nom de deux de nos ex-directeurs généraux de l'AQDER, à savoir Messieurs Paul Famelart et feu Alain Guilbert.

Toutes nos excuses pour cette erreur qui a échappé à nos yeux de lynx des correcteurs de l'AQDER!

¹ Selon Nil Auclair : « **Pour comprendre la motivation des fondateurs de notre association, il est bon de se rappeler le contexte des années 1970.** Rappelons-nous qu'un directeur d'école au moment de sa retraite, perdait les avantages des assurances accident, maladie et voyage qu'il avait. Il devait alors faire une demande pour adhérer à l'AREQ. Il se prévalait alors de son statut d'ancien professeur et il était admis à l'AREQ. Il pouvait alors bénéficier des couvertures des assurances au même titre qu'un enseignant retraité. »